

# Nouvelle réglementation !



**À partir du 19 octobre 2017**, un **registre public d'accessibilité** doit obligatoirement être mis à disposition dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Sont concernés tous les bâtiments et locaux qui accueillent des personnes extérieures en plus de leur personnel, à titre payant ou gratuit (ex : magasins, restaurants, cabinets médicaux, salles de spectacles, écoles, crèches, bibliothèques, administrations, musées, ... ).

Le registre public d'accessibilité précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

Ce registre doit être consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement.

*(Article R111-19-60 du Code de la construction et de l'habitation et arrêté du 19 avril 2017)*

## Ce registre contient notamment :

- une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.



- Classeur 32x26,6 cm (pour format A4), dos rond, 4 anneaux, pelliculé
- Intérieur imprimé 37 pages en papier Clairefontaine 110g/m2
- Livré avec 10 pochettes perforées pour faciliter l'insertion des documents administratifs et techniques.
- Disponibilité : début septembre

